CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité a le plaisir de convier ses actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 20 juin 2018 à 10h00 au Sofitel Abidjan Hôtel Ivoire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017. Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées (article 438 de l'acte uniforme) ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Fixation de l'indemnité de fonction des administrateurs ;
- Démission d'un Administrateur-Quitus ;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Projets de résolutions – Assemblée Générale Ordinaire

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- après lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que l'affectation et la répartition du résultat ;
- de donner quitus de sa gestion au conseil ;
- de fixer le montant du dividende ;
- de fixer le montant des indemnités de fonction des Administrateurs ;
- de ratifier la cooptation d'un Administrateur ;
- de renouveler le mandat d'un Administrateur ;
- de renouveler le mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
- de donner pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comportant le bilan et le compte de résultats tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme, approuve les mentions y figurant.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 1 986 976 401 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 4 328 275 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 1 991 304 676 FCFA de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende global pour : 1 988 000 000 FCFA ;
- au report à nouveau pour : 3 304 676 FCFA.

Ainsi, chacune des 56 000 000 actions formant le capital recevra un dividende brut de 35,50 FCFA. Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2018.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 29 000 000 F CFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Michel FRANCONY de ses fonctions d'Administrateur. Il est donné quitus de sa gestion.

Sixième résolution

Sur proposition d'Eranove et après approbation par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Konan Claude BONI en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Michel FRANCONY pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de l'Etat de Côte d'Ivoire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Mazars Côte d'Ivoire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.

Les pouvoirs, les projets de résolutions soumis à cette Assemblée et tous les autres documents prévus par la loi sont déposés au Siège social, 1 Avenue Christiani à Treichville et tenus à la disposition des actionnaires les jours ouvrables, du 05 au 19 juin 2018 de 8h30 à 16h.

NB : Tout actionnaire doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de se présenter à l'Assemblée Générale.

Le présent Communiqué tient lieu de convocation individuelle.

La mise en place se fera à partir de 7H00 au Sofitel Abidjan Hôtel Ivoire.

Le Président du Conseil d'Administration